ADHERER, COMMENT?

Tout éleveur est adhérent en versant une cotisation annuelle à GDS Bretagne dont les modalités et le montant sont décidés par le Conseil d'Administration. La cotisation annuelle, uniforme sur toute la Bretagne, comprend un forfait cheptel, un forfait par bovin et une cotisation variable sur le produit.

L'adhésion oblige l'adhérent à s'acquitter de toutes les composantes de la cotisation annuelle. Pour ce faire, l'adhérent accepte de transmettre à GDS Bretagne, dans les délais demandés, tous les éléments permettant de calculer la cotisation ou d'en autoriser la transmission par des tiers.

Cotisation HT	Elevage laitier	Elevage viande	Ateliers fermés dérogataires (ASDA jaune)	Ateliers génisses
Forfait cheptel	33,62€			
Forfait par bovin	3,26€ / bovin	3,26€ / bovin	3,26€ / bovin	3,26€ / bovin
Cotisation	Produit lait	3 niveaux au choix (montant par bovin viande)		
produit	1,10€ / 1000 litres	Niveau 1 : 2,71€ / bovin viande		
		Niveau 2 : 3,26€ / bovin viande		2,71€ / génisse
		Niveau 3 : 3,79€ / bovin viande		

Pour les élevages laitiers

L'effectif correspond à l'effectif moyen des bovins présents sur 12 mois au dernier inventaire disponible, selon les données IPG (Identification Pérenne Généralisée).

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) nous interdit l'accès à vos données personnelles de production et nous contraint toutefois à faire un aménagement de votre cotisation produit.

Pour 2021, l'appel de cotisation reprend le même volume de lait produit par vache pris en compte pour la cotisation 2020. Il est issu de la moyenne de production renseigné sur vos appels de cotisation de 2018 et 2019. En l'absence de données, une moyenne de 7500L par vache est appliquée. Pour les producteurs de lait ne livrant pas toute leur production en laiterie, il est prévu une déclaration par l'éleveur de cette quantité de lait non livrée.



Pour les élevages viande

L'effectif correspond à votre effectif moyen des bovins présents sur 12 mois au dernier inventaire disponible, selon les données IPG (Identification Pérenne Généralisée).

La cotisation produit est calculée en multipliant le montant par bovin selon le niveau choisi par le nombre de bovins moyen présents dans l'année. Le niveau choisi impacte les montants d'indemnisation.

Pour les ateliers fermés dérogataires*

La cotisation forfaitaire bovin est appelée et calculée sur le nombre de bovins moyen présents sur 12 mois au dernier inventaire disponible.

* Sont concernés par cette cotisation, tous les bovins avec des ASDA jaune, sauf les veaux de boucherie.

Pour les ateliers de génisses

La cotisation forfaitaire bovin et la cotisation produit sont calculées en fonction du nombre de bovins moyen présents dans l'année.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'adhérent accepte, sauf opposition formulée par écrit que soient transmis au GDS les résultats des examens de laboratoire dont le caractère infectieux ou parasitaire a un lien avec les actions mises en œuvre par GDS Bretagne. L'adhérent accepte de figurer sur les listes des élevages bénéficiant d'une situation sanitaire favorable en IBR, BVD et Paratuberculose.

Lors d'une première installation, l'adhérent bénéficie des services et aides techniques et financières, dès son adhésion dans la première année de son installation.

EXCLUSION: Le défaut de paiement des sommes dues par un éleveur adhérent entrainera la suspension des prestations proposées par GDS Bretagne. En outre, il sera soumis aux procédures de rappel prévues au RI. A défaut de paiement, l'éleveur adhérent perdra sa qualité d'adhérent. Un éleveur peut être exclu du GDS sur avis du Conseil d'Administration

<u>CHANGEMENT DE CONTRAT</u>: Tout adhérent peut changer de contrat et devenir client OVS; il perd alors le bénéfice des services et actions proposés par GDS Bretagne.

En cas d'adhésion après une période de refus, les prises en charge s'appliquent à l'issue d'un bilan sanitaire du cheptel et après une période probatoire de 3 mois. Si au moment de l'acceptation de la demande d'adhésion par GDS Bretagne, le cheptel est connu porteur d'une infection pour laquelle le GDS possède une action de lutte et de prises en charge, cette maladie ne sera pas prise en charge jusqu'à son assainissement.